

REGLEMENT FINANCIER



Article 1 : Comptes des clubs

Chaque club a un compte ouvert au District de Haute-Marne.

Les clubs peuvent choisir entre le paiement par virement bancaire (RIB en annexe), par prélèvement automatiquement ou par chèque.

Article 2 : Obligation des clubs

Les sommes, dont le tarif est fixé au statut financier, ainsi que les frais d'arbitrage, sont exigibles conformément aux relevés détaillés dans l'article 3 du présent règlement.

Les clubs non en règle du point de vue financier envers la Fédération Française de Football, la Ligue ou le District ne peuvent être représentés aux Assemblées Générales, et leurs questions ou interpellations ne sont pas discutées.

En cas d'absence de droit ou de versement insuffisant, le District régularise la situation en portant automatiquement le droit ou le complément au débit du club et ce pour les compétitions qu'il gère. Cela concerne notamment les droits pour les modifications liées aux rencontres, les confirmations de réserves, les appels, les droits pour tournoi ou coupe...

Article 3 : Relevés financiers

L'application « Footclubs » permet aux clubs de consulter leur situation financière en temps réel, et de prendre connaissance des relevés en cours.

Pour qu'un club puisse participer aux différents championnats de District, il doit être à jour financièrement.

Article 4 : Statut financier

L'ensemble des tarifs applicables au sein du District, est validé par le Comité Directeur du District. Le statut financier figure en annexe 2.

Article 5 : Modalités de règlement

Une notification de règlement du solde est adressée à chaque club **tous les 2 mois**.

A compter de la notification (par mail) de demande de règlement du solde, le club fait parvenir son règlement au District sous 15 jours.

En cas de non-paiement ou de non-respect d'un échéancier, en cas de chèque rejeté, les frais de rejet étant imputés au club, une amende forfaitaire de 50 euros sera automatiquement et systématiquement appliquée et les sanctions prévues à l'article 6 du présent règlement seront appliquées, sans qu'il soit besoin que la procédure prévue à ce même article 6 soit respectée, notamment en ce qui concerne les relances.

Article 6 : Procédure et sanctions en cas de non-règlement

Tout club qui n'est pas à jour dans le solde de son compte vis-à-vis du District est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF.

Ces mesures s'appliquent également aux clubs qui ne seront pas à jour dans le solde de leur compte en cours de saison.

La Commission des Compétitions a compétence pour statuer sur la situation des clubs en infraction au regard du présent règlement.

Le règlement du solde est bimestriel (31/08, 31/10, 31/12, 28/02, 30/04 et 30/06) et obligatoire avant le 15 du mois suivant si le solde est supérieur à 200 €.

1. **J+15** : En cas de défaut de règlement avant le 15 du mois suivant, un courriel de relance est adressé au club, ce dernier ayant un nouveau délai de 15 jours pour régulariser sa situation.
2. **J+30** : En cas de non-régularisation à cette nouvelle échéance, le club sera sanctionné de la perte de points prévue à l'article 7.1 au classement de l'équipe du club au niveau le plus élevé selon l'ordre défini à l'article 7.2

Procédures complémentaires :

1. **Si au 31 décembre de la saison en cours** le club n'est toujours pas à jour des sommes dues au District, et qu'il a déjà été sanctionné d'un retrait de points, le District lui adresse par courriel une mise en demeure de paiement pour le 15 janvier. En cas de non-régularisation à cette nouvelle échéance, le dossier est transmis à la Commission des Finances puis à la Commission des Compétitions : le club est alors **suspendu** dès la fin de la trêve hivernale jusqu'à régularisation ou mise en place d'une convention ou d'un échéancier en accord avec la Commission des Finances. En cas de non-respect de la convention ou de l'échéancier, la suspension du club est de nouveau en vigueur.

Précisions :

- a) La suspension n'est prononcée qu'à l'encontre des équipes seniors (masculines et féminines) du club, les équipes de jeunes étant autorisées à poursuivre leur activité dans leurs différentes compétitions. Si le club ne comporte que des équipes de jeunes, c'est la ou les équipes de la catégorie la plus élevée en District qui sera sanctionnée.
 - b) En application de l'article 231 des Règlements Généraux de la FFF, le « *club suspendu ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Liges ou de la Fédération.* »
2. **En fin de saison** : Pour qu'un club puisse participer aux différents championnats de District la saison suivante, il doit être à jour financièrement, c'est à dire avoir réglé le relevé de compte du 30 juin. À compter du 1er juillet, si le solde du compte n'est pas à 0 €, les demandes de licence seront temporairement bloquées par le service comptabilité. Il est précisé qu'un club ne peut pas être en règle sur un relevé, si le solde d'un relevé précédent n'est pas encore réglé.

Article 7 : Dispositions relatives à l'application des sanctions

7.1 Perte de points pour l'application des sanctions de l'article 6 :

Club Débiteur (montant)	Sanction
De 200 à 500 euros	Perte de 1 point
De 501 à 1000 euros	Perte de 2 points
De 1001 à 1500 euros	Perte de 3 points
De 1501 à 2000 euros	Perte de 4 points
Au-delà de 2000 euros	Perte de 5 points

7.2 Hiérarchie des équipes pour l'application des sanctions définies à l'article 6 :

D1
D2
D3
D4
D1F
D2F
U18D1
U18D2
U15D1
U15D2

Article 8 : Difficultés financières

Un club en difficulté momentanée pour le règlement des sommes dues au District peut demander un étalement de ses dettes auprès de la Commission des Finances. Après étude du dossier et accord éventuel, la Commission des Finances précise par mail officiel aux clubs les dates des règlements à respecter impérativement. En cas de non-respect de cette convention ou échéancier, la Commission des Compétitions aura à se prononcer conformément aux sanctions prévues à l'article 6. Une demande d'échéancier ne peut pas être acceptée, si un autre échéancier est déjà en cours et non soldé pour le club.

Article 9 : Recette - Billetterie

Sauf dispositions particulières, aucune feuille de recettes n'est établie. Chaque club est responsable de sa billetterie, de sa politique tarifaire, de la gestion des places gratuites et de l'organisation billetterie le jour de match.

Les clubs visités ont la libre disposition de leur recette.

Les équipes visiteuses supportent leurs frais de déplacement.

Article 10 : Caisse de péréquation pour le championnat de Départemental 1

Il est créé une caisse de péréquation ayant pour but de rendre égaux les frais d'arbitrage supportés par les clubs du championnat seniors Départemental 1 sur l'ensemble de la saison. Tout match non joué sur décision de l'arbitre, ou à rejouer sur décision de commissions, entraîne des frais d'arbitrage qui seront inscrits dans la totalité des matches donnant lieu à répartition. Tous frais supplémentaires au barème d'arbitrage occasionnés par une dérogation seront supportés par le club demandeur. Les décomptes afférents à cette caisse seront établis en fin de saison et leurs régularisations inscrites aux comptes des clubs intéressés.

STATUT FINANCIER DISTRICT HAUTE-MARNE | 2026- 2027

APPLICABLES AU 1er JUILLET 2026



COTISATION DISTRICT		Tarif
<i>Due une seule fois par saison en fonction du niveau hiérarchique de l'équipe 1ère</i>		
N1 N2 N3		460 €
R1 R2		270 €
R3		250 €
D1 D2		230 €
D3 D4		210 €
SENIORS FEMININES		210 €
JEUNES		140 €
Foot diversifié et loisir		120 €
Création de club (1ère année)		0 €
Par licence - participation au service aux clubs (en mai)		2 €
ENGAGEMENTS		Tarif
<i>Tarif par équipe engagée</i>		
Championnat D1		50 €
Championnat D2		45 €
Championnat D3		40 €
Championnat D4		35 €
Championnat Séniors Féminines à 11		50 €
Championnat Séniors Féminines à 8		35 €
Championnat Jeunes		20 €
Championnat Futsal Seniors		30 €
Championnat Futsal Jeunes		20 €
Football animation U7 - U9 - U11		10 €
Coupes Séniors (obligatoire / 1 équipe par club)		40 €
Coupe Séniors F (obligatoire / 1 équipe par club)		30 €
Coupes Jeunes (obligatoire / 1 équipe par club sauf Coupe U13 des Réserves)		20 €
Coupes Futsal Seniors et Seniors F		30 €
Coupes Futsal Jeunes		20 €
Foot loisir / Foot entreprise		20 €
DROITS ET AMENDES		Tarif
APPLICATIONS REGLEMENTAIRES		
1er forfait		20 €
2ème forfait		30 €
3ème forfait		50 €
En catégorie jeunes		Moitié des tarifs ci-dessus
Forfait en coupe		30 €
Forfait général avant le début de la compétition		50 (moitié chez les jeunes)
Forfait général match aller		70 €
Forfait général match retour avant 6 dernières journées		100 €
Forfait général match retour dans les 6 dernières journées		150 €
Forfait général en 1ère phase ou 2ème phase (jeunes)		40 €
Pénalité forfait lors de la dernière journée de championnat en séniors (ajout au tarif du forfait correspondant)		50 €
Forfait en finale de coupe avant 15 jours ou le lendemain de la qualification		150 €
Forfait en finale de coupe hors délai		450 €
En Futsal		Similaire aux tarifs ci-dessus
Demande de dérogation (report de date) :		
6 à 15 jours à l'avance		10 €
Moins de 6 jours à l'avance		20 €
Hors délai (vendredi après 16h)		40 €
En catégorie jeunes		Moitié des tarifs ci-dessus
Envoi de l'arrêté municipal hors délai (transmis après le vendredi 16h)		50 €
Envoi de l'arrêté municipal hors délai (transmis après le vendredi 16h) daté des jours précédents		70 €
Non respect des procédures de demande de report ou de déclaration de forfait		30 €
FEUILLE DE MATCH / FMI		
Absence de feuille de match (après 48h)		80 €
Non utilisation de la FMI et absence de motif relatif à l'utilisation d'une feuille papier		30 €
Tablette non fonctionnelle (non chargée ou non synchronisée)		40 €
Tablette non fonctionnelle (non chargée ou non synchronisée) - récurrence		80 €
Retard dans la transmission de la feuille de match - Le soir du match avant minuit		40 €
Absence du ou des délégués (jeunes et seniors)		10 €
Absence de dirigeant majeur (chez les jeunes)		30 €
Faits de match non renseignés (remplacements, discipline, blessés etc...)		30 €
Feuille de match non signée		10 €
DOSSIERS ADMINISTRATIFS		
Frais de dossier commission des compétitions		40 €
Frais de dossier pour réserves techniques		40 €
Frais de dossier commission supérieure d'appel		150 €
Frais de dossier pour instruction		50 €
Police des terrains		200 €

Police des terrains - par fumigène	200 €
Police des terrains - envahissement de terrain	400 €
Abandon de terrain	50 €
Fraude sur identité	500 €
Joueur(se) non surclassé(e)	100 €
Joueur non licencié à la date du match	50 €
Double fonction (officiel et joueur)	30 €
Dirigeant ou joueur suspendu pratiquant ou exerçant une fonction officielle	150 €
Participation à plus d'une rencontre (minimum)	100 €
Terrain non tracé	20 €
Absence de réponse à un courrier officiel	30 €
Absence non excusée à une convocation d'une commission	60 €
Contrôle des installations complémentaire à la 1ère visite (non conformités majeures)	Indemnité km
Amende pour fraude constatée (minimum)	100 €
Absence sur un plateau foot animation sans en avertir le District et le club organisateur	40 €
Non participation du club à une journée fédérale ou départementale (JND, JDC U11, Festival U13)	80 €
Non retour de la feuille de plateau complétée sous 48h (club organisateur - FAL)	40 €
Non remplissage de la feuille de plateau par un club participant	20 €
Non paiement du solde dû ou non respect d'un échéancier	50 €
FRAIS DISCIPLINAIRES	
Adultes et jeunes	
1ère avertissement	10 €
2ème avertissement	20 €
3ème avertissement	40 €
Exclusion	50 €
<i>AMENDES COMPLEMENTAIRES : En annexe</i>	
ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT	
Club représenté par un pouvoir (par un autre club)	50 €
Club absent	180 €
STATUT DE L'ARBITRAGE	
D1 (par arbitre manquant) :	
1ère saison	120 €
2ème saison	amende doublée
3ème saison	amende triplée
4ème	amende quadruplée
D2 / D3 (par arbitre manquant) :	
1ère saison	25 €
2ème saison	amende doublée
3ème saison	amende triplée
4ème	amende quadruplée
COMMISSIONS	
Indemnité kilométrique membres de commissions	0,40 €
Cotisation membre élus	0 €
Cotisation membres de commissions	0 €
Licence individuelle district	20 €
Licence individuelle arbitre	20 €



TARIFS DISCIPLINAIRES DHMF / LGEF / FFF - 2026 / 2027

	Articles du Règlement Disciplinaire FFF ANNEXE 2 des R.G.	Fautes commises par les joueurs					Fautes commises par Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel Médical			
		Envers officiels		Envers Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public			Envers officiel		Envers Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	
		Durant rencontre	Hors rencontre	Durant rencontre		Hors rencontre	Durant rencontre	Hors rencontre	Durant rencontre	Hors rencontre
				Sur Action de jeu	Hors action de jeu					
COMPORTEMENT BLESSANT	Article 5	25,50 €	25,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25,50 €	25,50 €	0,00 €	0,00 €
COMPORTEMENT GROSSIER / INJURIEUX	Article 6	25,50 €	25,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51,00 €	51,00 €	0,00 €	0,00 €
COMPORTEMENT OBSCENE	Article 7	51,00 €	51,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75,00 €	75,00 €	0,00 €	0,00 €
COMPORTEMENT INTIMIDANT / MENACANT	Article 8	75,00 €	75,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	127,50 €	127,50 €	0,00 €	0,00 €
COMPORTEMENT RACISTE / DISCRIMINATOIRE	Article 9	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
BOUSCULADE VOLONTAIRE	Article 10	127,50 €	127,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TENTATIVE DE BRUTALITE / DE COUP	Article 11	127,50 €	127,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
CRACHAT	Article 12	150,00 €	150,00 €	127,50 €	127,50 €	127,50 €	150,00 €	150,00 €	127,50 €	127,50 €
ACTE DE BRUTALITE / COUP	Article 13-1	225,00 €	225,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	225,00 €	225,00 €	0,00 €	0,00 €
	Article 13-2	225,00 €	225,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	225,00 €	225,00 €	0,00 €	0,00 €
	Article 13-3	225,00 €	225,00 €	0,00 €	75,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €
	Article 13-4	300,00 €	300,00 €	127,50 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €



CRÉDIT AGRICOLE
de CHAMPAGNE-BOURGOGNE

**RELEVÉ D'IDENTITÉ
BANCAIRE (R.I.B.)**

	code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
FRANCE	11006	00120	40627793001	69

	International Banking Account Number (IBAN)	Bank Ident. Code (BIC)
ÉTRANGER UNIQUEMENT	FR 76 1100 6001 2040 6277 9300 169	AGRIFRPP810

domiciliation	nom et adresse du titulaire
CRCA CHAUMONT GARE	ASSOC. DISTRICT HAUTE MARNE
TEL : 03 25 30 03 86	FOOTBALL
	RUE DE LA CHAVOIE
	BROTTE
	52000 CHAUMONT

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE
Siège Social : 269 Faubourg Crancels - 10000 TROYES - Tél. 03 25 71 40 00 - 775 718 216 RCS TROYES
Direction Générale : 18 Rue Davout - B.P. 29085 - 21085 - DIJON CEDEX 9 - Tél. : 03 80 63 56 35